Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE MANOM
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 24 juin 2026
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD,* Maire

Le mercredi 24 juin 2026 à 20h, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Marie Laurence HERFELD, maire.

Etaient présents (18 membres) :
ARCELLA Véronique, BARONI Alice, BUHAJEZUK Christelle, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DI TERLIZZI Justine, DUCLOS Benjamin, FERNANDEZ Kévin, GEISSLER Gérard, GIULIANI Véronique, HERFELD Marie Laurence, KRAEMER Jean-Claude, LOPEZ Anne-Gaëlle, MECKERT Grégory, PARISET Gaëtan, SANSALONE Carmelo, SCHMITT Christopher, SCHOUVER Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
BUNEK Delphine qui a donné pouvoir à LOPEZ Anne-Gaëlle pour voter en son nom.
PELTRE Stéphane qui a donné pouvoir à GEISSLER Gérard pour voter en son nom.
PETIT Kathy-Anne qui a donné pouvoir à SCHMITT Christopher pour voter en son nom.
RAMPAZZO Violette qui a donné pouvoir à BUHAJEZUK Christelle pour voter en son nom.
SIMON Malika qui a donné pouvoir à ARCELLA Véronique pour voter en son nom.

Christelle BUHAJEZUK a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 24 juin 2026 :

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 29 avril 2026.

1. Loisirs Accueil Manomois : subvention.
2. Ecole Moselly : subvention solde séjour classe découverte.
3. Convention fourrière avec la SPA : renouvellement.
4. Récompense attribuée aux bacheliers.
5. Conseil Municipal des jeunes.
6. Désignation membres de la CLETC.
7. Tarification « Les vieilles canailles ».
8. Maison des Femmes à Thionville : subvention.
9. Motion pour l'A31bis.
10. Divers.

Point 01 Loisirs Accueil Manomois : subvention

Par courrier en date du 22 mai 2026, l'association Loisirs Accueil Manomois sollicite la commune pour un versement complémentaire de 11 937.35 €. Selon les termes de la convention, lorsque le résultat financier présente un déficit, le versement complémentaire correspondant au déficit sera versé après validation et délibération du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement de 11 937.35 € sur le compte de l'Association Loisirs Accueil Manomois.

Point 02 Ecole Moselly : subvention solde séjour classe découverte

Solde subvention séjour découverte :
Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2026, il a été décidé le versement d'une avance de 25 % de coût estimatif du séjour découverte, soit 560 €.
Après présentation du coût financier du séjour qui s'est déroulé la semaine du 16 au 20 mars 2026 à Munster et auxquels 19 enfants ont participé, il y a lieu de procéder au versement du solde de la subvention qui s'élève à la somme de 942 €.

Subvention culturelle :
Par courrier en date du 23 juin 2026, la directrice de l'école Moselly sollicite le versement de la subvention culturelle pour l'année scolaire 2025/2026.
Cette subvention permet à l'école de financer en outre les sorties, les spectacles ainsi que les projets culturels menés par les classes.
Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 10 € par élève, montant réévalué lors du Conseil Municipal du 03 septembre 2025. L'effectif s'élève à 160 élèves selon le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 05 mars 2026 soit un montant de subvention culturelle s'élevant à 1600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le versement des subventions suivantes sur le compte de la coopérative scolaire :

- Solde subvention Séjour découverte : 942 €
- Culturelle : 1600 €

Point 03 Convention fourrière avec la SPA : renouvellement

La collectivité et la SPA (Société Protectrice des Animaux) ont signé une convention pour la gestion de la fourrière animale. Cette convention arrive échéance au 31 décembre 2026.

Aussi, afin de permettre la poursuite de l'activité et la continuité du service public, l'association nous propose de la renouveler au 1er janvier 2027.

Une proposition de convention a été établie et le Conseil Municipal doit se prononcer quant au renouvellement.

Le montant du contrat s'élève, par habitant, à : Pour 2027 : 1,32 € TTC - Pour 2028 : 1,37 € TTC - Pour 2029 : 1,43 € TTC - calculé sur la population municipale INSEE au 1er janvier de chaque année.

La durée du contrat est du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible tacitement par périodes d'un an, dans la limite de trois années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029. Résiliation possible par dénonciation expresse trois mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler la convention établie entre la Commune de Manom et la SPA, autorise madame le maire à signer la convention.

Point 04 Récompense attribuée aux bacheliers

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant le souhait de la commune de récompenser les efforts et la réussite des élèves ayant obtenu une mention au baccalauréat ;
Considérant que cette initiative vise à encourager l'excellence scolaire et à valoriser les jeunes talents locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une récompense sous la forme de bons d'achat aux bacheliers de l'année scolaire 2025-2026 selon les modalités suivantes :

- Bachelier 20 €
- Bachelier avec Mention assez bien 20 €
- Bachelier avec Mention bien 40 €
- Bachelier avec Mention très bien 50 €

Point 05 Conseil Municipal des jeunes.

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet aux jeunes de s'initier à la démocratie locale, de participer activement à la vie de la commune et d'exprimer leurs idées et projets au service de l'intérêt général ;

Considérant que cette instance favorise l'apprentissage de la citoyenneté, du débat contradictoire et de la gestion collective de projets, tout en renforçant le lien entre les jeunes et les institutions locales.

Son fonctionnement sera encadré par un règlement intérieur précisant ses objectifs, son rôle et ses modalités d'organisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes.

Point 06 Désignation membres de la CLETC

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts impose la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent tirer les conclusions sur l'évolution du montant des attributions de compensation à opérer par voie de délibération.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, et doit a minima satisfaire les conditions suivantes :

- un siège de titulaire par commune comme prévu par la loi,
- un siège de suppléant par commune,
- la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

Une fois créée, la Commission élira son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Carmelo SANSALONE délégué titulaire, Grégory MECKERT délégué suppléant.

Point 07 Tarification Les Vieilles Canailles

La commune organise un spectacle concert le samedi 5 décembre 2026, "Les vieilles canailles".

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le tarif pour assister au spectacle "Les vieilles canailles" à 10 € par personne à partir de 12 ans.

Point 08 Maison des Femmes à Thionville : subvention

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu la Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et la commune de Manom ;
Considérant que l'accompagnement des victimes de violences, notamment sexuelles, constitue une mission d'intérêt général relevant des compétences communales ;

Considérant que l'association concernée mène des actions d'accompagnement juridique, psychologique et de santé en faveur des victimes, conformément à ses statuts et à ses missions ;

Considérant que cette action s'inscrit dans une démarche de prévention et de soutien aux personnes vulnérables, en cohérence avec les orientations de la politique publique locale ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association pour l'exercice 2026, d'un montant de 1000 €, destinée à financer les actions d'accompagnement des victimes.
Cette subvention sera versée sous réserve de la transmission, par l'association, des documents suivants :

- Un rapport d'activité détaillé ;
- Un bilan comptable certifié ;
- Une attestation de l'utilisation des fonds conformément à l'objet de la subvention.

Le versement de la subvention interviendra après validation des documents susmentionnés par les services municipaux.

Point 09 Motion A31Bis

Par arrêté en date du 10 avril 2026, Monsieur le Préfet de la Moselle a lancé l'enquête d'utilité publique relative au projet d'autoroute A31bis pour le secteur Nord.

Elle porte sur :

la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise,

- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Entrange, de Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen avec le projet présenté,
- le classement dans la catégorie des autoroutes de la nouvelle section autoroutière nommée « contournement ouest de Thionville ».

Débutée le 11 mai dernier, l'enquête publique s'achèvera le 27 juin 2026.

Dans ce cadre, la commune de Manom entend porter sa voix et sa contribution au projet présenté.

Point 10 Divers

Chaque année, la commune récompense les habitants qui ont contribué à l'embellissement de leur cadre de vie en fleurissant leur maison ou en l'illuminant pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une enveloppe de 1000 € pour les Maisons Fleuries, 500 € pour les maisons illuminées, à répartir entre les lauréats, selon les notes attribuées par le Jury.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2026, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

Madame Le maire
Marie Laurence HERFELD

Le secrétaire de séance
Christelle BUHAJEZUK